



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-06-001
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaients présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES L'AIPEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Municipalité souhaite autoriser l'AIPEC à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026 à occuper certains locaux du groupe scolaire pour y entreposer son matériel (dans la salle 1A), et ponctuellement y organiser des réunions dans la bibliothèque de l'école élémentaire. Ces réunions pourront se tenir hors temps scolaire avec l'autorisation de la Municipalité.

Les cours du groupe scolaire pourront également être mises à disposition lors de manifestations spécifiques et sur autorisation.

L'occupation de ces espaces est accordée à titre gratuit.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à l'association AIPEC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil de ces collaborateurs bénévoles et à l'occupation gratuite du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER